

LE COMITÉ SPÉCIAL SUR LE BILL N^o 12, CONCERNANT L'OBSERVANCE DU DIMANCHE.

PROCES-VERBAL DE L'ENQUETE.

CHAMBRE DE COMITÉ N^o 30,
CHAMBRE DES COMMUNES,
JEUDI, 19 avril 1906.

Le comité spécial auquel a été renvoyé le bill n^o 12, intitulé "Acte concernant l'observance du dimanche", s'est réuni à dix heures et demie du matin, le président, M. Daniel, au fauteuil.

Le PRÉSIDENT.—Le comité doit tout d'abord instituer le mode de procéder qu'il jugera le plus avantageux. Il y a plusieurs personnes présentes qui, je le crois, désireraient être entendues; nous avons en outre reçu nombre de communications. Je demanderai donc au comité de présenter une résolution en vue d'établir quel est, à son avis, le meilleur mode de procéder en cette matière; si nous devons d'abord donner communication des lettres ou entendre ceux qui veulent donner leur témoignage.

M. PRINGLE.—Je propose que l'on prenne connaissance des pièces.

M. GEOFFRION.—Avant de prendre connaissance des pièces,—je n'en sais pas le nombre, mais cela pourrait nous prendre beaucoup de temps,—ne devrions-nous pas plutôt entendre les personnes présentes? Quelques-unes d'elles sont venues de loin, et aimeraient probablement à être entendues avant que nous ne procédions à la lecture des pièces.

Le PRÉSIDENT.—Ces pièces sont très courtes.

Le procès-verbal et les pièces sont lus dans l'ordre suivant:—

CABINET DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS DU CANADA,
OTTAWA, 9 avril 1906.

Dr J. W. DANIEL, M.P.,
Président du comité spécial sur le bill n^o 12,
Chambre des Communes,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Je vous transmets sous ce pli, pour qu'elle soit prise en considération par le comité spécial sur le bill n^o 12 concernant l'observance du dimanche, une lettre que j'ai reçue de la *London Rolling Mill Company, Ltd.*, relativement au paragraphe (f) de l'article 4 du bill.

Bien sincèrement à vous,

C. S. HYMAN.

LONDON, CANADA, 4 avril 1906.

A l'honorable C. S. HYMAN,
Ministre des Travaux publics,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Nous avons examiné attentivement avec notre avocat le bill concernant l'observance du dimanche, et nous trouvons que le paragraphe (f) de l'article